

Organisation et suivi de la santé

Conformément à la législation, la crèche établit un **lien fonctionnel** avec le **Référent santé de l'ONE**.

Suivi médical préventif de l'enfant

En dehors des contacts avec le médecin traitant de l'enfant pour soigner les maladies, un suivi médical préventif est nécessaire pour les **vaccinations**, les **dépistages**, le **suivi du développement et de la croissance**, les **différents conseils et informations en matière de santé et d'alimentation**. Ce suivi préventif peut être également assuré par la Consultation pour enfants de l'ONE ou par le médecin traitant de l'enfant.

Les parents veilleront à ce que toute consultation médicale soit soigneusement mentionnée dans le **carnet de santé**.

S'il y a un médecin de la crèche ou de la consultation ONE, les parents ont la possibilité de faire **vacciner** leur enfant au sein du milieu d'accueil. Dans ce cas, ils seront invités à compléter et signer l'**ANNEXE 8 « Autorisation de vaccination »**.

En cas d'inquiétudes relatives à la santé ou au développement de l'enfant, la crèche invitera les parents à consulter le médecin traitant de l'enfant.

Toute mesure utile pour protéger la collectivité peut être prise par le Référent santé et le Conseiller pédiatre. Les parents seront invités, le cas échéant, à consulter rapidement leur médecin traitant pour d'éventuels examens complémentaires.